



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Le 14 décembre 2020

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau
4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Par courriel : ministre@mtess.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de la FCEI à l'égard de l'intention du gouvernement du Québec d'augmenter le salaire minimum

Monsieur le Ministre,

Principal regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représente les intérêts de 110 000 propriétaires de PME d'un bout à l'autre du pays, dont 24 000 au Québec. Nous avons pris connaissance que le gouvernement du Québec projette d'augmenter le salaire minimum de 40 cents de l'heure, en 2021, représentant une augmentation de 3 %. Par la présente, nous souhaitons vous transmettre nos commentaires et nous vous demandons de ne pas augmenter le salaire minimum en 2021 dans un contexte économique si fragile. En effet, d'autres alternatives pourraient être mises en place afin de lutter contre la pauvreté et, par la même occasion, éviter d'augmenter les charges financières des petites entreprises.

D'emblée, nous tenons à vous rappeler qu'en 2018, 32,7 % de l'ensemble des travailleurs au salaire minimum occupaient un emploi dans le commerce de détail, tandis que 26 % travaillaient dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration¹. Selon nos données de sondage, ces derniers s'avèrent être les plus touchés par la pandémie. Or, en 2019, vous mentionniez, afin de justifier la hausse du salaire minimum de 60 cents, que « c'est une augmentation, en même temps, qui est respectueuse de la capacité de payer des entreprises et qui préserve aussi leur compétitivité. »².

¹ Statistique Canada, Statistiques sur le travail, Documents de recherche, Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum : 20 ans de données, Dominique Dionne-Simard et Jacob Miller, (2019), (en ligne), <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-004-m/75-004-m2019003-fra.htm>

² Radio-Canada, 18 décembre 2019, *Hausse de 60 ¢ du salaire minimum au Québec le 1er mai prochain*, (en ligne), <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1440011/hausse-salaire-minimum-quebec-mai>

Les PME sont extrêmement fragiles. Actuellement, leur survie est en jeu. En effet, 35 % des PME québécoises perdent de l'argent chaque jour depuis qu'elles sont ouvertes.³ Cette proportion atteint 60 % pour le secteur de la restauration et de l'hébergement. Si bien que, dans ce contexte délicat où 70 % des PME au Québec n'ont pas retrouvé leur niveau de revenus d'avant la COVID-19.⁴, nous souhaitons attirer votre attention sur la capacité de payer des PME

Puis, il est souvent mentionné que l'augmentation du salaire minimum des travailleurs est adoptée afin de protéger leur pouvoir d'achat et faire face à la hausse des prix de consommation. Pourtant, force est de constater que l'augmentation étudiée de 3 % est nettement plus élevée que la prévision de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) que le ministère des Finances évalue à 1,6 % pour 2021 dans la Mise à jour budgétaire déposée le 12 novembre dernier⁵. Toujours selon ces données, en 2020, l'IPC a enregistré une hausse de 0,8% en 2020, et, ce document mentionne : « les effets directs et indirects de la COVID-19 auront des répercussions importantes sur l'inflation. »⁶ Pourtant, en mai dernier, vous avez adopté une augmentation du salaire minimum de 4,8 %. Il apparaît important ici de souligner la volonté de votre gouvernement, mainte fois exprimée, de ne pas alourdir le fardeau fiscal des entreprises. Or, cette bonification du salaire minimum au-delà de l'indice des prix à la consommation semble aller à l'encontre de cette orientation, car cela représente des cotisations salariales plus élevées qui ont été payées par certaines petites entreprises.

Dans une étude de Morneau Shepell⁷, en 2021, les salaires de base au Canada devraient augmenter en moyenne de 2,5 % (si l'on exclut les gels salariaux), ou de 1,9 % (si l'on inclut ces gels) et 13 % des organisations n'envisagent aucune augmentation et 46 % d'entre elles n'ont pas encore pris de décision. Pour les petites entreprises qui offrent ce salaire, par exemple dans le secteur du commerce du détail et de la restauration, la décision de l'augmentation sera imposée par le gouvernement, ce sera 3 %, loin de la moyenne de 1,9 %.

Par ailleurs, nous recommandons depuis le début de la pandémie d'éviter toute hausse d'impôts, des taxes sur la masse salariale des PME et de limiter les charges financières des entreprises, et ainsi, dans une certaine mesure, offrir un répit aux secteurs les plus fortement affectés par les restrictions économiques. Pour un dépanneur par exemple, cela représentera en 2021, en combinant les taxes sur la masse salariale et l'augmentation salariale elle-même, une hausse de 920 \$ par employé et par an. Concernant une PME de 30 employés, bénéficiant de taux similaires, cette hausse représente l'équivalent de l'ajout sur la liste de paie, d'un employé supplémentaire à temps plein.

³ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, COVID-19 et PME : état de situation, Résultats clés – sondage 22, 28 octobre 2020, p.11.

Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2020-11/2020-10-28%20Sondage%20COVID-19%2022%20resultats%20cles.pdf>

⁴ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Tableau de suivi de la santé des PME, en date du 30 novembre 2020, Consultation en ligne : <https://www.jechoisipme.ca/sante/>

⁵ Ministère des Finances, Le point sur la situation économique du Québec, automne 2020, 12 novembre 2020, p. C.24. (en ligne) : http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2020/documents/AUTFR_lepointNov2020.pdf

⁶ Idem.

⁷ Morneau Shepell, Enquête sur les prévisions salariales annuelle de 2021, Faits saillants, 2021, Consultation en ligne : <https://www.morneaushepell.com/ca-fr/Publications/faits-saillants-de-l%E2%80%99enqu%C3%AAt-sur-les-pr%C3%A9visions-salariales-annuelle-de-2021-de-morneau>

Nous portons à votre attention également que des employés qui bénéficient du salaire minimum, trois sur cinq (59 %) ont entre 15 et 24 ans et que la même proportion (61 %) travaille à temps partiel⁸. Cette donnée démontre que d'autres mesures sont possibles et plus favorables dans la lutte contre la pauvreté. Plusieurs mesures fiscales sont à votre portée pour intervenir à cet égard, par exemple, une bonification du montant personnel de base, les primes au travail ou les crédits d'impôt ciblés, qui touchent directement les travailleurs, et ce, sans créer une pression supplémentaire sur les PME qui sont aux prises avec la survie même de leur entreprise. La mise en place d'un programme similaire au Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels que vous avez créé en 2020 pourrait représenter une alternative et d'autres mesures peuvent être mises en application pour augmenter la rémunération des employés sans ajouter de la pression sur la petite entreprise.

En terminant, nous tenons à vous sensibiliser sur l'effet « domino » non négligeable qu'implique une hausse du salaire minimum. Les répercussions d'une augmentation salariale pour les employés moins expérimentés ou des travailleurs à l'entrée du marché du travail mettent beaucoup de pression sur l'ensemble de la masse salariale d'une PME. En effet, les employeurs reçoivent des demandes de réévaluation salariale de la part de leurs employés plus expérimentés ou qualifiés, auxquelles ils ne peuvent donner une suite favorable manquant, dans la plupart des cas, de marge de manœuvre.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et nous vous invitons à considérer notre demande concernant la possible augmentation du salaire minimum en 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François Vincent
Vice-président Québec

C.c : François Legault, premier ministre du Québec
Éric Girard, ministre des Finances

⁸ Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2020), Travailler au salaire minimum au Québec
Et incitation au travail à l'ère de la crise de la COVID-19, *Regard CFFP no R2020-02*, (en ligne), <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/travailler-au-salaire-minimum-au-quebec-et-incitation-au-travail-a-lere-de-la-crise-de-la-covid-19/>